

REPUBLIQUE FRANCAISE
= = =
PREFECTURE DE LA
REUNION
= = =
DIRECTION DES SERVICES
VETERINAIRES

ARRETE PREFECTORAL
portant désignation d'un aide spécialiste sanitaire apicole départemental
N° 2006-3825

Le Préfet de la Réunion,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane Française et de la Réunion et les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le décret n° 55-438 du 16 avril 1955 portant codification sous le nom de code des textes législatifs concernant l'agriculture et notamment ses articles 214, 219 et 224 à 252,

VU l'arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies des abeilles et les arrêtés ministériels du 22 février 1984, du 27 février 1992, du 16 février 1995 et du 8 août 1995 qui l'ont modifié,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 1981 pris pour l'application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 susvisé

VU l'arrêté préfectoral du 2 avril 2003, réglementant la circulation, la vente, le transport, l'exposition dans les foires, marchés et concours des abeilles et des espèces sensibles aux maladies des abeilles ainsi que des produits et matériels susceptibles d'être contaminés.

SUR proposition du directeur des services vétérinaires,

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Monsieur JOVER François, demeurant à 65, Chemin Mutel 97416 LA CHALOUPE SAINT LEU, est désigné aide spécialiste sanitaire apicole

ARTICLE 2 :

l'activité de Monsieur JOVER François est étendue dans le Département et dépendra directement du directeur des services vétérinaires

ARTICLE 3 :

Monsieur JOVER François aura droit, pour les actions entreprises sur requête du directeur des services vétérinaires, aux vacations prévues par l'arrêté ministériel du 16 février 1981 et aux frais de déplacement, conformément à la réglementation applicable en la matière aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des collectivités locales

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le trésorier payeur général, Monsieur le directeur de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 20 novembre 2006

Pour le préfet et par délégation,
Pour la Directrice des services vétérinaires
Le Chef de Service Filières Avicole et Porcine

Fabienne BARTHELEMY
Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire